



Bilan de compétences

Enjeux et objectifs

Le bilan de compétences a pour objectif de faire un point sur votre carrière et de vous aider à définir un projet professionnel cohérent.

Le bilan de compétences a pour but :

- Analyser ses compétences professionnelles et personnelles
- Identifier ses aptitudes et ses motivations
- Permettre d'aborder de nouveaux enjeux professionnels
- Définir un projet professionnel réaliste, réalisable et son plan d'actions

Le bilan s'adresse à toute personne qui souhaite s'engager dans une démarche de changement d'orientation professionnelle, d'évolution, et d'adaptation du profil au marché de l'emploi.

Le bilan est pertinent lors de ces attentes :

- Faire un point d'étape sur sa carrière professionnelle
- Reprendre confiance en soi et ses compétences
- Repositionner son profil professionnel avec celui des besoins de l'entreprise ou du marché de l'emploi
- Evoluer vers un nouveau projet professionnel et étudier sa faisabilité et si sa mise en œuvre est réaliste
- Mettre en avant son parcours, ses qualités, son potentiel et ses motivations personnelles.

Délai d'accès

Le délai minimum est de 15 jours, dès lors que la solution de financement est validée.

Accessibilité des personnes en situation de handicap

Toute situation de handicap fera l'objet d'une étude personnalisée



Déontologie

Le bilan de compétences est une prestation dont le contenu et le déroulement sont strictement confidentiels, conformément aux articles L. 900-4-1 du Code du Travail et L. 226-13 et 226-14 du Code pénal.

Conformément à l'article R6313-7 du code du travail, les documents liés au bilan sont supprimés dès la conclusion du bilan sauf demande expresse par écrit du bénéficiaire. Dans ce cas, les documents seront conservés dans la limite d'un an maximum.

Nous garantissons le respect du secret professionnel, de la vie privée, et de la confidentialité de tous les échanges.

Déroulement du bilan de compétences

Phase préliminaire (4 heures)

Confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche, analyse de la demande et des attentes, présentation de la démarche et définition des objectifs. Elle aboutit à une analyse des faits marquants et à la détermination du parcours de carrière et de choix de vie.

Phase d'investigation (16 heures)

Bilan professionnel

Celui-ci est basé sur une analyse des acquis professionnels, il s'appuie sur les éléments suivants :

- Analyse des différentes périodes professionnelles
- Rassembler l'ensemble de ses connaissances en distinguant celles utilisées régulièrement de celles peu utilisées mais rapidement mobilisables
- Repérer les activités dans lesquelles des développements peuvent s'inscrire
- Choix des grands domaines de compétences

Bilan personnel

Ce bilan va permettre aux salariés d'apprendre à mieux se connaître au travers de multiples démarches complémentaires :

- L'autoportrait : découverte des centres d'intérêts professionnels, les valeurs essentielles qu'il souhaite trouver dans son environnement professionnel
- Le profil de personnalité : Analyse de ses préférences naturelles et modes de fonctionnement à l'aide d'outils psychométriques
- Analyse de succès : Comprendre les schémas de réussite et d'échecs du participant.

Phase de conclusion (4 heures)



Cette phase va permettre au bénéficiaire de s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigations, recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels, et de prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels.

Ensuite le bénéficiaire aura une présentation des résultats détaillés et obtiendra un document de synthèse.

Un entretien de suivi sera proposé 6 mois à un an après la fin du bilan de compétence

Informations légales et réglementaires

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R.6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 7 du Code du Travail.

Le bilan permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation ou une démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est mis en œuvre par des professionnels qualifiés qui sont tenus de respecter diverses obligations.

Il n'y a pas de pré-requis pour réaliser un bilan de compétences. Toutefois, lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences (L 6312-1 du Code du Travail) ou dans le cadre d'un congé de reclassement (L 1233-71 du Code du travail), il doit faire l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

Financement

Tarif de la prestation bilan de compétences : 2 400€ TTC

Les bilans peuvent être financés par votre CPF et/ou sur le plan de développement de compétences de l'entreprise.

Il peut également se financer de manière personnelle.

